

apportés par le régime féodal. Ce régime avait pour base la terre, distribuée en petites parcelles par les grands possesseurs du sol, sous la réserve d'un droit de cens. Or, c'est à côté de la censive et de nombreuses autres tenures roturières, que se forma d'abord le métayage, puis le bail à ferme, qui se développa surtout aux dépens de ce dernier. En France, on ne trouve guère d'exemple de bail à ferme, avant la fin du XI^e siècle. Mais, en Angleterre, il apparaît deux siècles plus tôt, comme nous l'apprennent les œuvres de saint Anselme. Les lois Lombardes traitent, de même, du bail à ferme ; il est aussi connu en Palestine, et Beaumanoir nous en parle dans ses *Coutumes du Beauvoisis*. Enfin, dans le Grand Coutumier, il est question à la fois des baux de fermes et de maisons. Depuis le XIII^e siècle, en effet, ce contrat s'est étendu, chaque jour, dans les provinces les plus riches et les plus fertiles du nord et de l'est de la France, et pendant que le midi et le centre demeurent fidèles au métayage, ses progrès sont continus jusqu'en 1789. — Sur une observation de M. Rougier, au sujet des anciennes sociétés taisibles, M. Beaune ajoute que la dernière société taisible, qui existait dans le Nivernais, a disparu en 1868. — Sur une autre observation présentée soit par M. Caillemer, soit par M. Berlioux, au sujet des ressemblances qui existent, sur ce point, entre le droit lombard et les lois anglaises, M. Beaune répond que dans l'étude d'un pareil sujet, il convient de constater le fait avant d'étudier le droit. C'est ainsi qu'on trouve en Angleterre, plutôt qu'en France et dans tous les autres pays, des contrats qui servent à expliquer les mots employés dans nos plus anciennes législations.

Séance du 26 février 1889. — Présidence de M. Léon Roux. — M. le Président donne communication de deux lettres, l'une, par laquelle M. l'abbé Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, pose sa candidature à la place laissée vacante par la mort de M. Guigue, et, la seconde, de M. Gaspard André, architecte, qui sollicite le titre de membre de la section des Beaux-Arts, en remplacement de M. Danguin, nommé membre émérite. — Après avoir rappelé à la Compagnie la perte qu'elle vient d'éprouver en la personne de M. le docteur Teissier, président de la classe des Sciences, M. le Président donne lecture du discours qu'il eût prononcé sur sa tombe, si, suivant les désirs du défunt, tout discours n'eût été interdit à ses funérailles. — Né en 1813, M. Teissier fut, au Lycée de Lyon, un élève de l'abbé Noirot, envers